

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du	<b>17 avril 2026</b>	à	<b>19h00</b>
-----------	----------------------	---	--------------

<i>N° délibération</i> <b>D2026-04-06</b>	<i>Date de convocation</i> <b>2 avril 2026</b>	<i>Date d'affichage</i> <b>2 avril 2026</b>
--	---	--

<i>Nombre de conseillers</i>				
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Absent exc.</i>	<i>Absent</i>	<i>Votants</i>
<b>15</b>	<b>14</b>	<b>1</b>		<b>15</b>

<i>Etaient présents</i>		
M. WOLLJUNG Serge	Mme PINTO Nathalie	M. EHL Nicolas
Mme MARTIGNON Sonia	Mme CHATON Bénédicte	Mme PIERSON Anne-Sophie
M. POINSIGNON Gilles	M. FAURE Julien	M. ARCHEN Alan
Mme LUBNAU Dominique	M. TOUSSAINT Grégory	M. MULLER Lucas
Mme GARBE Audrey	Mme PECYNA Carole	

<i>Était absent excusé</i>	
M. BOULANGE Philippe	Pouvoir à M. WOLLJUNG Serge

Objet :	<b>Déplacements élus : remboursement des frais</b>
---------	--

**VU** les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**CONSIDERANT** que, dans l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à effectuer différents types de déplacements susceptibles d'ouvrir droit au remboursement des frais exposés ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de distinguer les frais de déplacement courants sur le territoire de la commune et les frais engagés pour se rendre à des réunions hors du territoire communal ;

**CONSIDERANT** que les frais de déplacement liés à l'exercice normal du mandat sur le territoire de la commune sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L 2123-20 et suivants du CGCT ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L 2123-18-1 du CGCT, les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à représenter la commune, *ès qualité*, lors de réunions organisées hors du territoire communal et peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés ;

**Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :**

- **DECIDE** que les élus municipaux pourront bénéficier du remboursement des frais engagés pour se rendre à des réunions hors du territoire communal, lorsqu'ils représentent la commune *ès qualité*, sous réserve de l'établissement préalable d'un ordre de mission signé par le Maire ou le 1er adjoint ;
- **DECIDE** que les frais susceptibles d'être remboursés comprennent les frais de déplacement et de repas ;

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** que le remboursement interviendra sur présentation des pièces justificatives correspondantes ;
- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Fait à Silly-sur-Nied, le 17 avril 2026

Serge WOLLJUNG, Maire de Silly-sur-Nied

Par délégation, l'Adjointe au Maire  
**Sonia MARTIGNON**  
Signature et cachet

